

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MARDI 11 FEVRIER 2020 A 19 HEURES 00</p>
--

SOMMAIRE :

- 1) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 – COMMUNE DE CONTY ;
- 2) – SERVICE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 ;
- 3) – SERVICE EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 ;
- 4) – ZONE RUE DE LA GARE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 ;
- 5) – LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE LUZIERES » : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 ;
- 6) – ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX – SUBVENTION DETR ;
- 7) – EGLISE SAINT-ANTOINE – PROGRAMME DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RURAL ;
- 8) – PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES CDG 80 ;
- 9) – ETUDE DIAGNOSTIC EAU POTABLE – CONVENTION MANDAT CC2SO ;
- 10) – ENQUETE PUBLIQUE BIO AGRI ENERGIES ;
- 11) – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 12) – QUESTIONS DIVERSES ;

L'an deux mille vingt, le onze Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme BALIN Jeannine, Mme PETIGNY Valérie, Mme BOHIN Camille, M. CHARLET Jean-Luc, M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huguette et M. RENAUX Jean-Michel.

Etaient excusés : M. MOYENS Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme BALIN Jeannine, Mme TRAULE Elisabeth, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, Mme VILLAIN Catherine et M. GOUDEMAND Jérôme excusés. Absent non excusé : M. GADOUX Alain-Xavier.

M. CHARLET Jean-Luc a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019 :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif communal 2019 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	1 149 695.24 €
Recettes de l'exercice :	1 570 553.32 €
Excédent reporté 2018 :	131 749.77 €
Excédent 2019 :	552 607.85 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	902 277.41 €uros
Recettes de l'exercice :	403 408.96 €uros
Excédent reporté 2018 :	328 166.22 €uros
Déficit 2019 :	170 702.23 €uros

Restes à réaliser :

Dépenses :	198 029.00 €uros
Recettes :	153 750.00 €uros
Soit un besoin de ;	44 279.00 €uros

Il est précisé que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif 2019.

A la demande de M. LACHEREZ Guy et M. CHARLET Jean-Luc, M. le Maire fournit les précisions demandées sur quelques lignes budgétaires.

M. LACHEREZ Guy s'étonne de la baisse des ressources du compte 752 « revenus des immeubles ». Il est précisé que suite à leur réfection quatre logements n'ont pas été loués toute l'année et que l'estimation budgétaire était un peu surévaluée, pour autant le chapitre a été réalisé à hauteur de 93%. Après avoir ressorti le compte administratif 2018 il est indiqué que le montant des recettes de ce compte était de 215 418.34 €uros.

M. le Maire laisse la Présidence de séance à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse et quitte la salle.

M. LACHEREZ Guy souhaite savoir si Mme VAN OOTEGHEM est toujours habilitée à assurer la présidence de séance. Il est rappelé que, conformément au procès-verbal du 2 Décembre 2019, les fonctions d'adjointe de Mme VAN OOTEGHEM ont été maintenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif communal 2019 tel qu'il est présenté et décide d'affecter les résultats 2019 de la façon suivante :

- Affectation en section d'investissement 2020 : 214 981.23 €uros
- Report en section de fonctionnement 2020 : 337 626.62 €uros

II – SERVICE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2019 du service assainissement qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	74 325.31 €uros
Recettes de l'exercice :	83 057.02 €uros
Excédent reporté 2018 :	181 926.50 €uros
Excédent 2019 :	190 658.21 €uros

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	438 153.09 €uros
Recettes de l'exercice :	124 085.42 €uros
Excédent reporté 2018 :	26 752.73 €uros
Déficit 2019 :	287 314.94 €uros

Restes à réaliser :

Dépenses :	18 000.00 €uros
Recettes :	242 287.00 €uros

Il est précisé que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif 2019.

M. le Maire laisse la Présidence de séance à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du service assainissement tel qu'il est présenté et décide d'affecter les résultats 2019 de la façon suivante :

- Affectation en section d'investissement 2020 : 63 027.94 €uros
- Report en section de fonctionnement 2020 : 127 630.27 €uros

III – SERVICE EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2019 du service eau potable qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	523 825.03 €uros
Recettes de l'exercice :	577 999.50 €uros
Excédent reporté 2018 :	154 538.25 €uros
Excédent 2019 :	208 712.72 €uros

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	1 626 623.66 €uros
Recettes de l'exercice :	1 620 887.20 €uros
Excédent reporté 2018 :	88 430.53 €uros
Excédent 2019 :	82 694.07 €uros

Il est précisé que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif 2019.

M. le Maire laisse la Présidence de séance à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du service eau potable tel qu'il est présenté et décide d'affecter les résultats 2019 de la section de fonctionnement et d'investissement au budget eau potable 2020.

IV – ZONE D'AMENAGEMENT RUE DE LA GARE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2019 de la zone d'aménagement rue de la Gare qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	351 712.50 €uros
Recettes de l'exercice :	246 511.06 €uros
Excédent reporté 2018 :	364 726.63 €uros
Excédent 2019 :	259 525.19 €uros

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	104 619.47€uros
Recettes de l'exercice :	125 174.47 €uros
Excédent reporté 2018 :	72 275.25 €uros
Excédent 2019 :	92 830.25 €uros

Il est précisé que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif 2019.

M. le Maire précise que les aménagements et les ventes de cette zone sont maintenant achevés et que les excédents seront reversés au budget communal 2020.

M. LACHEREZ Guy estime que les reports indiqués sur les documents fournis ne sont pas très clairs.

M. le Maire laisse la Présidence de séance à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (abstention de M. LACHEREZ Guy) le compte administratif 2019 de la zone rue de la Gare tel qu'il est présenté et décide de transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement sur le budget communal 2020.

V – LOTISSEMENT LES TERRASSES DE LUZIERES : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2019 du lotissement « les terrasses de Luzières » qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	0 €uro
Déficit reporté 2018	924.76 €uros
Recettes de l'exercice :	57 202.26 €uros
Excédent 2019 :	56 277.50 €uros

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	0 €uro
Déficit reporté 2018 :	119 966.78 €uros
Recettes de l'exercice :	0 €uro
Déficit 2019 :	119 966.78 €uros

Il est précisé que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif 2019.

M. le Maire précise qu'il reste trois terrains à vendre dont un pour lequel le compromis devrait être signé prochainement.

M. le Maire laisse la Présidence de séance à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du lotissement « les terrasses de Luzières » tel qu'il est présenté et décide de reporter les résultats de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2020 du lotissement.

VI – ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX : DETR :

M. le Maire informe l'assemblée que la consultation pour désigner le maître d'œuvre de l'opération a eu lieu et que nous sommes en l'attente du rapport du bureau d'études.

Dans le cadre du financement de la construction, M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 35% plafonné à 800 000 € de travaux.

M. LACHEREZ Guy s'oppose à cette demande puisque le Conseil Municipal n'a pas validé le coût définitif de la construction. M. le Maire rappelle que l'étude a été présentée à la Commission des Travaux et validée par le Conseil Municipal lors d'une précédente séance. De plus, le bureau MPI a bien été désigné par le Conseil Municipal pour effectuer l'étude de faisabilité.

M. le Maire rappelle également qu'il s'agit d'une prévision de recette et que la subvention doit être déposée avant la réalisation des travaux et ne sera versée que si travaux il y a eu. Donc la demande de subvention n'engage pas la Commune à faire les travaux. Aucun marché de travaux n'a été signé à ce jour. Ces principes ne sont pas nouveaux.

M. LACHEREZ Guy s'interroge sur le fait de ne pas utiliser le centre de secours actuel qui sera libéré dans quelques temps.

M. le Maire précise que l'emprise au sol n'est pas suffisante pour le projet d'ateliers techniques déterminé selon les besoins de services. De plus, il rappelle à M. LACHEREZ Guy qu'un projet d'extension de ce bâtiment en 1996 a été abandonné, entre autre compte tenu de la proximité de la rivière et de l'obligation du recul de la construction par rapport à celle-ci.

M. LACHEREZ Guy pense se rappeler que celui-ci n'a pas vu le jour à cause de l'opposition du voisin immédiat de l'époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : M. LACHEREZ Guy et Mme ALIX Huguette), autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35% plafonné à 800 000 € de travaux.

VII – EGLISE SAINT-ANTOINE DE CONTY : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL :

M. le Maire rappelle que M. BRUNELLE Vincent, Architecte des Monuments classés a effectué une étude diagnostic de l'Eglise Saint-Antoine et a préconisé un programme de restauration sur plusieurs années de 1 743 409.16 € TTC (honoraires maîtrise d'œuvre compris). Le Conseil Municipal a validé lors d'une précédente séance la première phase de travaux estimée à 360 000 €, pour

laquelle nous pouvons obtenir une subvention de la DRAC de 40% et une subvention de la Région de 20%.

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière session départementale, il a été voté un programme en faveur de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine rural, et notamment le patrimoine culturel. Le taux de subvention, pour un patrimoine protégé est de 20% (avec un plafonnement de la subvention à 150 000 € par projet).

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20% plafonnée à 150 000 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dossier correspondant.

Parallèlement sur les conseils de la DRAC, un dossier a été déposé dans le cadre de la mission Stéphane Bern et d'un dossier de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine.

VIII – PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – GROUPEMENT DE COMMANDE CDG80 :

M. le Maire informe l'assemblée que la collectivité a l'obligation de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration d'un programme d'actions de prévention. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme propose à la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour répondre à cette obligation afin de mutualiser les moyens.

M. le Maire précise que le coût de ce diagnostic sera connu après lancement d'une consultation et que la Commune pourra bénéficier d'une subvention du Fonds National de Prévention.

Après s'être fait donné toutes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à adhérer à ce groupement de commandes et à signer toutes pièces relatives à cet objet.

IX – ETUDE PATRIMONIALE EAU POTABLE – CONVENTION MANDAT CC2SO :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable, l'AMEVA a réalisé un rapport du suivi technique des ouvrages et de la gestion du service. Il y a donc lieu maintenant d'effectuer une étude diagnostic du service de l'eau potable.

La CC2SO propose à la Commune de l'assister pour la réalisation d'une étude patrimoniale du réseau et équipements relatifs à la gestion de l'eau potable, par convention de mandat. La Commune devra rembourser à la CC2SO le montant de la dépenses TTC duquel seront soustraites la subvention de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ce diagnostic patrimonial par la CC2SO et lui confie le portage et invite le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

X – ENQUETE PUBLIQUE BIO ENERGIES :

M. le Maire informe l'assemblée que la société BIO AGRI ENERGIES a présenté une demande en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Cottenchy. En application du code de l'environnement ce dossier a fait l'objet d'une consultation publique du 6 janvier au 3 février 2020.

Les services préfectoraux demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XI – QUESTIONS D'ACTUALITE :

Afin de faire cesser les bruits concernant le site Orchidée rue Caroline Follet, M. le Maire souhaite informer l'assemblée de son intervention auprès des services préfectoraux pour les alerter sur la présence de produits industriels laissés sur les lieux et l'accessibilité trop facile du site.

Suite à cela, la DREAL a effectué une inspection de l'ensemble et a mis en demeure Orchidée France de dépolluer le site. Parallèlement l'ensemble immobilier a été mis en vente et il semblerait qu'il intéresse.

M. LACHEREZ Guy suggère que la Commune exerce son droit de préemption et pense que le prochain Conseil Municipal pourrait réfléchir à un projet.

XII – QUESTIONS DIVERSES :

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse signale les pannes répétitives de l'éclairage public rue du Hamel et rue de la Gare. M. le Maire l'informe que Cegelec intervient depuis la semaine dernière pour solutionner le problème. Il s'agirait d'un problème au niveau du câble situé place du 8 Mai. Un câble provisoire a été tendu afin de permettre l'éclairage en attendant la réparation définitive.

M. BERNARD André rappelle sa demande pour l'abaissement des bordures de trottoir au niveau des passages piétons et la création de caveaux urnes.

M. CHARLET Jean-Luc souhaite savoir si les chicanes implantées à Wailly sont définitives. M. le Maire précise que ces aménagements ont été réalisés à la demande des riverains et après avis des services du Conseil Départemental, afin de faire ralentir les véhicules et assurer la sécurité dans la rue. Les îlots en béton seront réalisés lorsque les conditions climatiques le permettront.

M. CHARLET Jean-Luc estime qu'il manque de panneaux de signalisation en descendant et que les véhicules seront en difficulté en cas de gel.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un aménagement de même type est en réflexion à l'entrée de Luzières. Nous sommes en l'attente des propositions du Conseil Départemental.

M. CHARLET Jean-Luc signale que la signalisation de la zone bleue, relative à la durée de stationnement, n'a pas encore été réinstallée.

Il demande également quand le passage piétons rue du Général Leclerc, prévu dans le cadre de l'aménagement du centre, sera installé. Il est précisé que les services du Département ne valide pas cette implantation trop proche du giratoire et qu'il faut emprunter le passage piétons rue de la Gare puis celui rue du Hamel pour rejoindre la place du 8 Mai et la rue du Marais. M. CHARLET Jean-Luc pense que le trottoir en retour, vers la rue du Marais, qui longe le giratoire n'est pas praticable pour les voitures d'enfants et fauteuils roulants.

M. le Maire précise que le but est également d'inciter les piétons à emprunter la passerelle plus sécurisée et de plus, la traversée à cet endroit obligerait les piétons à traverser l'espace non viabilisé en terre.

A ce sujet, M. le Maire précise que nous venons de recevoir l'agrément de notre agent et qu'il reste à prêter serment afin d'exercer les missions d'ASVP. Cet agent suivra également les formations correspondantes.

M. LACHEREZ Guy signale la difficulté rencontrée à la sortie du lotissement rue du Marché aux chevaux pour rejoindre Luzières. Les marques au sol induisent en erreurs les automobilistes et le panneau signalant le virage en venant de Luzières est mal positionné selon lui.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.00.